Communauté de Communes du Pays de Salers

Réunion de Conseil Communautaire
Lundi 14 décembre 2015

Etaient présents : Mesdames, REMY, VIOSSANGE, DAUZET (+ pouvoir de FRAYSSE), GARRELON, MARRONCLE, CHABEAUD, Messieurs BONY, TERRAIL, DAPON, DIDELOT, DESCOEUR, PARRA, FABRE Michel, KLEM, CONSTANT, FALIES, LUSSERT, CHAMBON, LAPEYRE, CHAMPS, CHASSAGNE, LAFARGE, DUJOLS, LOUISFERT, FABRE Jean-Marie, BENECH, LACHAZE, LESPINE, PASSENAUD, VERDIER, MEYDIEU (+pouvoir de CAUDA), JOUDRIER, FAURE Bruno, ASTIER, ROCHETTE, FAURE Jean-Louis (+ pouvoir de BORNE), FRUQUIERES.

Absents : Madame CAUDA (pouvoir à MEYDIEU), Messieurs FONROUGE, DAYRAL, LAYAC, FOURNIER, SEPCHAT, FRAYSSE (pouvoir à DAUZET), RODDE (pouvoir à ASTIER), BORNE (pouvoir à JL FAURE).

A été nommé secrétaire de séance : Bruno FAURE

Rappel de l'ordre du jour :

1. Service Public d'Assainissement Non Collectif
2. Orientations Budgétaires et vote des redevances
3. Schéma de Mutualisation
4. Questions diverses

---

1. Service Public d'Assainissement non collectif

La SAUR, société prestataire de service pour la communauté de communes au titre de l'ANC vient réaliser un bilan de la situation de ces types d'assainissements sur le territoire et de leur évolution.

2. Orientations budgétaires et vote des redevances

Le président rappelle aux élus le contexte administratif et financier de ce débat d'orientations budgétaires : Loi Nôtre, baisse des dotations, et désengagement de l'Etat.

La situation financière de la Communauté de Communes est bonne. Elle présente un endettement et des dépenses de fonctionnement maîtrisés. Malgré les baisses de dotations de 2014, 2015, 2016 (estimée) soit près de 45000€ par an, soit 135 000€ pour l'année 2016 par rapport à 2013, elle a su continuer à dégager une CAF de l'ordre de 500 000€.

A travers le document, le Président fait proposition des actions à maintenir, des projets d'investissement à inscrire au budget 2016 ainsi que les principes qui guide l'élaboration des programmes :

- Renforcer nos contrôles de gestion pour maîtriser les coûts de fonctionnement de notre collectivité,
- Restructurer l'organisation opérationnelle administrative de la communauté de communes avec pour objectif d'optimiser le travail rendu et le suivi tout en limitant la masse salariale. Ainsi sur les 2 postes libérés, seuls 1.5 seront pourvus.
- Assurer nos engagements (154 000€ de services aux personnes, versement des aides OPAH et programme habiter mieux (37 000€)…)
- Maintenir un niveau de CAF nette à 550 000€ au 31 décembre 2016, c'est-à-dire après remboursement du capital emprunté
- Plafonner notre recours à l'emprunt à 150 000 euros pour les investissements dans les déchetteries et d'autofinancer les investissements propres. Le projet d'atelier relais GBL se financera par un recours à l'emprunt, l'annuité étant couverte par les loyers.

D'autre part, concernant les investissements, considérant le contexte d'éventuelle fusion avec la CC du Pays de Mauriac, il est proposé de continuer les investissements programmés. En effet, d'une part ceux-ci ont été jugés pertinents pour le territoire, d'autre part, ils ont fait l'objet de financements qui pourraient se trouver compromis par les délais engendrés par la fusion.

a. Vote des redevances SPANC

➔Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré,

Décident de fixer les tarifs applicables de redevances SPANC de la manière suivante :

- 60€ pour le contrôle d'un assainissement existant
- 100€ pour le contrôle de conformité d'un assainissement neuf.
- 110€ pour une visite demandée par un notaire ou une agence immobilière

Décident, en refus de contrôle de la part de propriétaires matérialisé par 3 absences après 3 prises de rendez-vous ou avis de passage à périodes différentes, de facturer le double des frais de contrôle et de modifier le règlement du SPANC en ce sens.

b. Vote de la taxe de séjour

➔Les élus votent à l'unanimité les tarifs et conditions suivants :

	VILLAGES DE VACANCES *en euros par nuitée*			AIRE / PARC DE STATIONEMMENT CAMPING CARS *en euros par tranche de 24 h*		PORT DE PLAISANCE *en euros par nuitée*	
	Barème national (avant réforme)	Barème national 2015	Tarif harmonisé	Barème national 2015	Tarif harmonisé	Barème national 2015	Tarif harmonisé
Non classé*	0.20 / 0.75	0.20 / 0.75	**0.70** / ~~0.50~~	idem hôtel 1 étoile, soit 0.20 / 0.75	0.50	0.20	0.20
1, 2, 3 étoiles*	0.20 / 0.75	0.20 / 0.75	**0.70** / ~~0.50 et 0.70~~				
4 et 5 étoiles*	0.30 / 0.90	0.30 / 0.90	**0.80** / ~~0.70~~				

	MEUBLES GITES D'ETAPE – GITES DE SEJOUR AUTRES HEBERGEMENTS « LOCATIFS » *en euros par nuitée*			HOTELS RESIDENCE DE TOURISME *en euros par nuitée*			CAMPINGS - CARAVANAGES HEBERGEMENTS DE PLEIN AIR PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS *en euros par nuitée*		
	Barème national (avant réforme)	Barème national 2015	Tarif harmonisé	Barème national (avant réforme)	Barème national 2015	Tarif harmonisé	Barème national (avant réforme)	Barème national 2015	Tarif harmonisé
Non classé ou non labellisé*	0.20 / 0.40	0.20 / 0.75	**0.50** / ~~0.40~~	0.20 / 0.40	0.20 / 0.75	**0.50** / ~~0.40~~			0.20
1 étoile ou équivalence labellisée*	0.20 / 0.75	0.20 / 0.75	0.50	0.20 / 0.75	0.20 / 0.75	0.50	0.20	0.20	0.20
2 étoiles ou équivalence labellisée*	0.30 / 0.90	0.30 / 0.90	**0.80 /** ~~0.75~~	0.30 / 0.90	0.30 / 0.90	**0.80 /** ~~0.75~~	0.20	0.20	0.20
3 étoiles ou équivalence labellisée*	0.50 / 1	0.50 / 1.50	0.90	0.50 / 1	0.50 / 1.50	0.90	0.20 / 0.55	0.20 / 0.55	0.50
4 étoiles et plus ou équivalence labellisée*	0.65 / 1.50	0.65 / 2.25	**1.20 /** ~~1.15~~	0.65 / 1.50	0.65 / 2.25	**1.20 /** ~~1.15~~	0.20 / 0.55	0.20 / 0.55	0.50

CHAMBRES D'HOTES* *en euros par nuitée*	
Barème national unique	Tarif départemental
0.20 / 075	**0.75 /** ~~0,40~~

** et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*

Exonérations obligatoires suivantes :

- Mineurs (moins de 18 ans)
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal

Période de recouvrement : 2 fois ou 3 fois au cours de l'année civile du 1er janvier au 31 décembre

Mise en place d'une procédure de taxation d'office conformément à la Loi de finance 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014, pour les cas suivants :
- Absence de déclaration ou d'état justificatif dans les délais fixés par la collectivité.
- Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances successives espacées de 15 jours refuse de communiquer sa déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du CGCT aux dates fixées par délibération du Conseil,

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, les modalités de la taxation d'office, le montant de la taxe de séjour dû et la peine d'amende encourue. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se feront comme en matière de recouvrement de créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

Dans ces deux cas, il sera alors procédé à la taxation d'office sur la base de la Capacité de l'hébergement multipliée par le nombre de jours de vacances scolaires toutes zones confondues hors vacances de noël soit 126 jours multipliée par le tarif de la taxe en fonction du classement.

c. Redevance spéciale Ordures Ménagères

➔Les élus valident à l'unanimité, les tarifs de redevances spéciales suivants :

- Administrations (Mairies, Postes, Trésoreries, Offices de Tourisme, Médiathèques, …) : 154€
- Centres d'exploitation de l'Equipement : 490€
- CCAS de Pléaux : 12 385€
- Isotoner : 572€
- Coopérative de Saint Bonnet de Salers : 572€
- Maisons de retraite/ Collèges: 730€
- Ecoles primaires : 178€

3. Schéma de Mutualisation

➔Les élus, à l'unanimité, valident le principe de ce schéma et autorisent le Président à solliciter l'avis des conseils municipaux dans ce cadre.

4. Questions diverses

a. Autorisation d'engagement

➔Les élus autorisent, à l'unanimité, le Président à appliquer l'article 15 de la loi numéro 88-13 du 5 janvier 1999 pour les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016 dans la limite des sommes inscrites l'année précédente.

b. <u>Décisions modificatives du budget</u>

➔Les élus valident à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

- Budget Général :
  - Investissement : Opération 13 :
    - Dépenses : 2184 : +21800€
  - Investissement : Opération 36 :
    - Dépenses : 2183 : +77900€
  - Investissement : Opération 44 :
    - Dépenses : 2318 : +11600€
  - Investissement : Opération 50 :
    - Dépenses : 2051 : +120€

- Budget Coopérative de St Bonnet de Salers :
  - Dépenses de fonctionnement :
    - 66112 : +501€
  - Recettes de fonctionnement :
    - 752 : +501€

- Budget Ordures Ménagères
  - Dépenses de fonctionnement :
    - 66112 : +1020€
  - Recettes de fonctionnement :
    - 706 : +1020€
  - Dépenses Investissement
    - 2313-041 + 18777.20
  - Recettes Investissement
    - 2031-041 + 18777.20